

## **@SERVICES PRO**

**Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 euros**

**Siège Social : 11, rue Lucien SPORTISS à Sevran (93270)**

**RCS BOBIGNY B 894 523 695 (2021B02691)**

\*\*\*\*\*

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier à 11 heures,

L'associé unique de la société @SERVICES PRO, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 euros,

Monsieur Mohammed KISSI, propriétaire de cent (100) parts sociales numérotées 1 à 100,

Est présent au Siège Social de la Société sur convocation faite par la Gérance suivant une lettre remise en main propre.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohammed KISSI, associé. Le Gérant ouvre l'Assemblée et rappelle qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- *Lecture du rapport établi par la Gérance,*
- *Approbation de l'absence de dissolution et de la poursuite de l'activité de la société bien que les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 fassent ressortir que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*



Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée. Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au Siège Social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Gérant déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve l'absence de dissolution et la poursuite de l'activité de la société bien que les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 fassent ressortir que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies et d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demande la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant.

